

Luxembourg le 30 juillet 2020

Dossier de presse **La sobriété énergétique pour tous.**

Introduction

En décembre 2019 dans le cadre du débat sur le *Plan National pour le Climat et l'Energie* (PNEC) déi Lénk a présenté une motion à la Chambre des Députés (annexe) invitant le gouvernement à revoir sa stratégie en matière d'assainissement énergétique. Le texte a été salué par les ministres compétents, transmis en commission parlementaire et ensuite renvoyé aux calendes grecques.

Nous serions pourtant ravis de pouvoir en discuter parce que nous avons conçu un modèle alternatif d'assainissement énergétique qui a l'avantage d'être simple à mettre en place et accessible au plus grand nombre, contrairement à ce que le gouvernement a pu développer jusqu'ici.

Car le constat est sans appel. Le Luxembourg s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de -55% par rapport à 2005 d'ici 2020. Même si la pandémie Covid-19 contribuera probablement à une baisse temporaire des émissions au Luxembourg, la tendance générale reste préoccupante. En 2017 et 2018, les émissions du Luxembourg ont augmenté de 3,1% respectivement 3,6%. Pour 2019, *Eurostat* nous annonce une augmentation encore plus nette. Si le Luxembourg s'engage à réduire de manière ambitieuse les émissions d'ici 2030 pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, il devra se doter d'une stratégie et des instruments adéquats pour y arriver.

La situation sur le marché du logement n'est pas moins urgente. Les prix et les loyers explosent, les frais pour pouvoir se loger surchargent de plus en plus de ménages. Pour les ménages les moins bien lotis, les coûts énergétiques constituent une charge financière considérable du fait qu'ils occupent souvent des logements mal isolés et parfois même vétustes. Alléger le fardeau financier de ces ménages nécessite donc des investissements dans la sobriété énergétique.

Confronté à ces deux défis, il faudra bénéficier des capacités artisanales pour réaliser les travaux d'assainissement d'un grand nombre de logements. Ces travaux sont principalement réalisés par des petites et moyennes entreprises locales et régionales qui embauchent une main d'oeuvre qualifiée et constituent un pilier de la transformation écologique. Contribuer à

la création d'activités dans ce secteur permettra de sauvegarder et de créer des emplois utiles, même en temps de crise.

A) Trois urgences

Nous avons identifié trois urgences directement en lien avec l'assainissement énergétique de logements.

La protection du climat. Toute politique de lutte contre le changement climatique repose en premier lieu sur la sobriété énergétique. Il faut arriver à une consommation soutenable d'énergie qui pourra être satisfaite par un recours aux seules énergies renouvelables.

Les gaz à effets de serre émis par le secteur du bâtiment constituent actuellement environ 12% du total des émissions. Même si cette part peut sembler moins importante, les stratégies à long-terme (2050) prévoient une quasi-élimination de ces émissions. En effet, les scénarios de réduction des émissions de gaz à effet de serre contenus dans le PNEC prévoient une réduction des émissions des ménages de -62% d'ici 2030 et même -96% d'ici 2040 (par rapport à 2005). Cela représenterait un gain en efficacité énergétique de -44% d'ici 2030 par rapport à 2007 (EU Primes).

En 2018 les ménages ont consommé 6154 GWH d'énergie, transports exclus. Les produits pétroliers et le gaz naturel pour le chauffage en représentent 4833 GWH, c-à-d 78,5%. Cette part importante d'énergies fossiles dans la consommation d'énergie des ménages pour le chauffage montre clairement qu'il faut à la fois réduire la consommation et également accélérer le développement des énergies renouvelables.

Lutte contre la pauvreté et la crise du logement. Selon les chiffres disponibles la précarité énergétique n'est pas un enjeu majeur au Luxembourg, car elle ne concerne même pas 1% de la population. En 2019 les offices sociaux ont attribué une aide pour faire face aux dépenses d'électricité, de gaz et de mazout (allocation vie-chère) à 410 ménages.

Pourtant ces chiffres cachent une autre réalité bien plus grave. 18,3% de la population sont menacés de pauvreté (26,3% pour les locataires). Ils ont donc du mal à joindre les deux bouts à la fin des mois, pour se nourrir convenablement, acheter des vêtements et des chaussures, payer leurs factures et surtout pour payer leur loyer ou rembourser leur crédit. Selon des chiffres du STATEC pour l'année 2019 les ménages dépensaient en moyenne 36% de leur revenu disponible pour des dépenses pré-engagées et que 70% de cette consommation pré-engagée des ménages est constituée de loyers réels, de charges liées au logement et de remboursements d'emprunts. Une récente étude du LISER montre en plus que les 20% des ménages aux revenus les plus faibles (quintile 1) dépensent en moyenne 50,2% (emprunt) respectivement 51,8% (loyer) de leur budget disponible pour se loger.¹

Les coûts du logement constituent sans doute une source majeure des inégalités des conditions de vie et d'une paupérisation de la population. Réduire les charges des ménages en réduisant leurs frais énergétiques, représente ainsi une priorité absolue, d'autant plus que, les

¹ Liser/Observatoire de l'Habitat 2020: L'évolution du taux d'effort des ménages résidents du Luxembourg selon leur mode d'occupation et leur niveau de vie entre 2010 et 2018. Note 25. Juin 2020.

frais énergétiques sont un fardeau financier important pour les ménages à revenu modeste. D'une part, les charges sont semblables à une taxe indirecte et touchent donc davantage ce type de ménages. Mais d'autre part, les ménages à revenu modeste – qu'ils soient locataires ou propriétaires – occupent souvent des logements vétustes et/ou plus anciens qui n'ont pas fait l'objet d'un assainissement énergétique auparavant. Chauffer ce type de logement en hiver coûte très cher. La taxe carbone annoncée par le gouvernement pénalisera davantage ces ménages qui occupent des logements vétustes et qui chauffent au gaz ou au fioul.

Les locataires sont doublement pénalisés dans ce contexte : Ou bien ils payent des coûts énergétiques élevés, ou bien ils devront accepter une augmentation de loyer si le propriétaire investit dans une rénovation du logement.

Sauvegarde et création d'emplois et de formations utiles. Suite à la crise de l'offre et de la demande déclenchée par la pandémie Covid-19 de plus en plus d'emplois sont détruits. Le chômage a déjà fortement augmenté et concerne environ 20.000 personnes, soit 7% de la population active. A ces chiffres s'ajoutent des personnes (+- 4000) dans des mesures pour l'emploi, des employé.e.s à temps partiel à la recherche d'un temps plein et des personnes qui ont été découragées au cours de leur recherche d'emploi.

Même si les activités économiques reprennent peu à peu leur cours normal, la demande restera faible et les ménages seront prudents. Même si le gouvernement propose des primes aux ménages désirant investir dans une rénovation énergétique, la plupart d'entre eux ne sera pas probablement pas disposée à s'endetter. Par conséquent, un secteur économique central de la transition économique et écologique, l'artisanat, pourrait en payer les frais à plus long terme.

Pour répondre à cette situation, il faudra stimuler et soutenir la demande pour des travaux d'assainissement énergétique par une intervention conséquente des acteurs publics. Une telle intervention devrait permettre à réduire les risques d'un endettement privé, stimuler l'économie locale et régionale, sauvegarder et créer des emplois utiles dans l'artisanat et – parallèlement – revaloriser la formation professionnelle et continue dans un secteur essentiel pour la transition écologique.

Ces trois urgences sont liées. Pour y faire face, un vaste programme public pour l'assainissement énergétique s'impose entre autres mesures plus portées sur le long terme.

B) Le concept du gouvernement

Le gouvernement opte pour une stratégie simple mais peu efficace: il mise sur l'initiative et la mobilisation de capitaux privés. Pour y arriver, il a mis en place un système de subventions destinées aux propriétaires (Prime House), des avantages fiscaux et des accords entre des banques privées et l'Etat. Le dispositif Klimabank du gouvernement a été mal conçu. Le fait qu'en tout uniquement 26 ménages ont pu profiter d'un tel prêt climatique depuis sa création en 2016 en est la preuve. Les primes non-progressives et les modes de financement privé-privé favorisent les ménages aisés qui disposent d'un patrimoine et de revenus nécessaires pour investir dans leur logement. Les ménages à revenu modeste par contre se retrouvent le

bec dans l'eau: ils n'ont pas les moyens pour gérer des investissements importants et ne touchent pas les primes publiques qui restent ainsi réservées aux ménages aisés.

L'augmentation des primes dans le contexte du Covid-19 ne change rien du tout à cette situation, au contraire: beaucoup de ménages sont précoccupés par une baisse de leur revenu ou même une perte de leur emploi et ne se lancent donc pas dans des investissements importants à long terme.

Le gouvernement affiche pourtant des objectifs très ambitieux: un taux de rénovation de 3% par an et une profondeur d'assainissement de 72%. Sur un parc immobilier de 200.000 immeubles ciblés par cet objectif, 6000 logements devraient donc être rénovés chaque année.

L'approche n'est pas efficace à plusieurs égards:

- Elle ne prévoit **pas de ciblage ou de priorisation de logements particulièrement mal isolés** qui affichent un mauvais bilan énergétique et pour lesquels une rénovation pourrait fournir les meilleurs résultats.
- Elle ne prévoit **pas non plus des mesures ciblées pour les ménages à revenu modeste** qui occupent très souvent ces logements vétustes évoqués plus haut et qui ne veulent ou ne peuvent pas s'endetter, même avec une prime de l'Etat.
- Elle ne contient **pas d'outils pour accélérer le rythme des rénovations énergétiques**. Une rénovation de 6.000 logements par an nécessite un planning cohérent et la mise en place de moyens appropriés. Le seul outil mis en place (il y a 4 ans) est la Klimabank qui est un échec retentissant.

Dans l'approche du gouvernement, la sobriété énergétique est conçue comme un luxe réservé avant tout aux ménages aisés qui ont les moyens d'avoir une conscience écologique et qui disposent ainsi des moyens financiers et des dispositions socioculturelles pour se lancer dans un projet d'investissement à long terme.

« Pour déi Lénk, la sobriété énergétique n'est pas un privilège mais devra constituer un droit pour tous. Pour lutter contre le changement climatique, il faut mettre en place des outils permettant à chacun d'y contribuer selon ses moyens et d'en jouir selon ses besoins. »

C) Notre alternative: un programme public de rénovation écologique et social!

L'Etat et les communes doivent prendre le devant et mettre en place un programme d'assainissement énergétique des logements. Ce programme devra comporter les éléments suivants:

- Une **stratégie à moyen et long terme** avec des objectifs chiffrés et une approche ciblée en faveur des ménages à revenus modestes. La priorité devra être donnée à l'assainissement des logements les plus mal isolés.

- Une offre d'**aides non-remboursables et de crédits publics remboursables échelonnés en fonction du revenu disponible et des coûts énergétiques économisés** grâce à la rénovation.
- Une **implication des communes et d'acteurs sociaux** dans la sélection des logements à assainir prioritairement et dans le suivi des travaux sur place.
- Une approche visant à **revaloriser l'artisanat local et régional** et à créer des **emplois utiles** dans un secteur essentiel de la transition écologique.

Une stratégie à long terme

Actuellement le gouvernement affiche des objectifs ambitieux en matière de rénovation énergétique et plus généralement pour la protection du climat sans pour autant mettre en place une stratégie pour les réaliser. Attendre qu'un grand nombre de ménages prenne l'initiative d'investir dans l'assainissement de son logement respectif, sans soutien dans les démarches ou sans marge de manoeuvre financière, est une erreur, même en temps normal. Une crise économique qui risque de frapper un grand nombre de ménages de plein fouet et leur fait perdre confiance rend cet objectif encore plus improbable. Cette incertitude risque d'aggraver le retard déjà pris en matière de rénovation du patrimoine bâti rendant la réalisation des objectifs climatiques à moyen (2030) et long terme (2050) de plus en plus difficile.

Nous voulons mettre en place une stratégie de rénovation pilotée et largement financée par l'Etat qui vise l'assainissement de 6000 logements par an. Afin d'en maximiser l'impact bénéfique sur le climat et pour éradiquer les inégalités de logement, il faut prioritairement s'occuper des logements les plus vétustes et créer des formules de financement mixtes (privé et public) et innovantes accessibles à tous.

Rendre la sobriété énergétique accessible à tous.

Pour faire face à l'inquiétude des ménages par rapport à des investissements conséquents nous voulons mettre en place un pôle de financement public pour soutenir l'habitat durable et rendre la sobriété énergétique accessible à tous les ménages. Ce pôle de financement devra se substituer au crédit privé attribué par des banques à des ménages individuels.

Le pôle de financement public pourra se financer à l'aide de différents moyens:

- Le Fonds Climat et Énergie (Fonds Kyoto) accumule actuellement plus de 700 millions d'€. Le champ d'action de ce fonds mis en place par la loi de 2004 est encore très restreint et se limite aux activités en relation avec l'échange de quotas. Avec le projet de loi n°7508 sur le climat, le champ d'action du Fonds sera largement étendu pour lui permettre de financer, soit par des investissements, soit par des participations, des programmes, des mesures et des projets visant une réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'alimentation du Fonds sera également diversifiée.
- Le crédit privé peut également constituer une source de financement du fait que les taux d'intérêts sont extrêmement faibles.

- Le budget de l'Etat pour certaines aides.

Ce pôle de financement public aura la flexibilité et les moyens financiers nécessaires pour proposer des formules de financement sur mesure pour chaque ménage et chaque budget.

En effet, un ménage à revenu modeste pourra profiter d'un mix entre des aides publiques telles qu'elles existent déjà en partie, mais dont les montants seront échelonnés en fonction du revenu disponible et des travaux à faire. De cette façon, des ménages à budget modeste pourront couvrir une grande partie de leurs investissements par des aides publiques tandis qu'on demandera aux ménages aisés de contribuer une plus grande partie.

Le crédit attribué par le Pôle public de financement pour financer le montant restant devra prévoir des mensualités adaptées aux économies faites sur les coûts énergétiques. Ainsi, il sera garanti que le budget disponible d'un ménage ne baisse pas suite à l'assainissement. De cette façon, l'augmentation de la qualité de vie grâce à une rénovation du logement devient une possibilité tout à fait réaliste pour tous les ménages.

Impliquer les communes et les acteurs sociaux

Pour connaître les besoins d'assainissement énergétique dans les quartiers et les villages du pays, il faudra **impliquer les acteurs les plus proches des gens**. Les **autorités communales**, dont notamment les **Offices sociaux**, mais également d'autres **organisations chargées de l'aide sociale ou de la Gestion locative sociale** peuvent fournir ces informations et établir les contacts avec les ménages ciblés par le programme.

En effet, des études de l'ADEME en France ont montré² que beaucoup de ménages sont réticents pour se lancer dans des travaux parce qu'à côté du volet financier, ils redoutent la complexité des démarches et le manque d'informations et de connaissances techniques à leur disposition. Ce constat confirme que des ménages aisés disposent en principe davantage de ressources pour s'engager dans un projet d'assainissement.

Afin de coordonner le travail de tous ces acteurs et mettre en oeuvre la stratégie d'assainissement, un **Service public de l'Habitat** devra voir le jour. Cet acteur pourrait avoir des attributions très diverses en matière de logement, mais dans le contexte de l'assainissement énergétique, il sera le coordinateur des activités locales et assurera le lien entre les différents acteurs sur le terrain, les ménages et le Pôle de financement.

De plus, ce service pourrait également prendre en charge le **conseil énergétique**. Actuellement, le conseil énergétique est en partie financé par l'Etat (Prime House), mais après ce conseil, les ménages sont laissés seuls face aux décisions, aux questions financières et techniques, au suivi des travaux sur le chantier... Pour remédier à cette situation parfois difficile, le service en question pourrait proposer les services de conseil énergétique et de suivi des travaux du début jusqu'à la fin.

² <https://www.precaire-energie.org/wp-content/uploads/2019/11/renovation-energetique-logements-etude-prix-2019.pdf>

Création d'emplois utiles dans un secteur essentiel de la transition écologique

Réorienter les personnes en formation où à la recherche d'un emploi vers des secteurs clés de la transformation sociale et écologique de l'économie constitue pour nous un enjeu directement en lien avec le programme d'assainissement tel qu'on le propose.

L'accroissement de la demande de travaux en matière de rénovations énergétiques contribuera à soutenir et sécuriser les petites et moyennes entreprises artisanales et à créer et promouvoir les emplois utiles de l'économie locale et régionale. Plus encore nous estimons qu'un vaste programme public pourra valoriser le travail artisanal et rendre les formations de l'artisanat plus attractives pour les jeunes ou pour des adultes à la recherche d'un nouveau défi.

« Même si nous sommes conscients des limites d'un tel programme dans la lutte contre le chômage à court terme, nous sommes d'avis qu'une réorientation de l'économie et des qualifications de la main d'oeuvre vers ce type d'emploi utile serait une des pièces maîtresses d'une transformation écologique juste. »

D) Comment soutenir les locataires?

Tout ceci est très bien, mais comment les locataires peuvent-ils bénéficier d'un assainissement énergétique?

Il n'y a pas de solution miracle à ce problème, mais nous avons une série de propositions pour faire profiter les locataires qui n'ont en principe pas le droit de faire réaliser des travaux d'assainissement énergétique dans un logement qui ne leur appartient pas.

Tout d'abord, il faudra garantir que **toutes les aides publiques touchées par un bailleur pour l'assainissement d'un logement sont déduites du capital investi**. Actuellement la législation sur le bail à loyer ne prévoit pas une telle disposition. Pourtant le fait d'inclure ces montants dans le capital investi pourra entraîner un double-financement, voir triple-financement de l'investissement, si le bailleur augmente le loyer, suite aux travaux d'assainissement. Si le locataire touche une subvention loyer, l'Etat finance une nouvelle fois une partie de l'investissement. Cet état des choses est massivement injuste par rapport aux locataires et pas non plus efficace au niveau de la gestion des finances publiques.

Ensuite, le locataire a droit à un **recalcul des charges locatives** suite à un assainissement du fait que les coûts pour le chauffage etc. sont réduits. Le bailleur est de toute façon obligée par la loi de présenter une fois par année un décompte des charges locatives au locataire et le cas échéant lui rembourser une partie du montant payé.

Suite à la modification de la loi sur le bail à loyer en juin 2020, **les augmentations de loyer sont interdites jusqu'au 31 décembre 2020 inclus**. Un investissement réalisé par un propriétaire dans un logement locatif ne pourra donc pas entraîner une hausse du loyer d'ici

le 31 décembre 2020. Afin de prolonger cette protection des locataires, nous voulons maintenir ce gel des loyers jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le bail à loyer.

Fin.

La sobriété énergétique pour tous.

Le concept en pratique.

Étape 1 : Identification et information des bénéficiaires

- a) Identification** : Les autorités communales identifient les bénéficiaires potentiels, notamment sur base du ratio entre les coûts en énergie et le revenu du ménage. Sont visés en priorité les ménages à revenu faible qui occupent des habitations particulièrement énergivores. Les propriétaires ou les locataires intéressés peuvent également directement contacter soit les autorités communales, soit le Service public de l'Habitat (SPH) en vue d'un assainissement énergétique.
- b) Information et assistance** : La commune contacte les bénéficiaires potentiels, les informe des possibilités et des modalités et les aide à formuler une demande d'intervention auprès du Service public de l'Habitat.

Étape 2 : Diagnostique et mise en place d'un plan d'intervention

- a) Diagnostique** : Le SPH contacte l'auteur de la demande et procède à un audit énergétique qui détermine le potentiel d'économies énergétiques.
- b) Plan des travaux** : Le SPH détermine, de commun accord avec le bénéficiaire, les travaux à effectuer. Ce plan est adapté à la situation spécifique du ménage et aux caractéristiques de l'habitation. Il priorise les gains rapides en matière d'efficacité énergétique.
- c) Plan de financement** : Le plan des travaux est accompagné d'un plan de financement, également établi de commun accord avec le bénéficiaire. La hauteur de l'apport demandé au bénéficiaire varie en fonction du revenu disponible du ménage et en fonction des économies énergétiques attendues.

Étape 3 : Mise en œuvre de la rénovation énergétique

- a) Coordination des travaux** : Le SPH prend en charge la commande des travaux auprès de prestataires privés et coordonne les différents corps de métiers. Le SPH est le maître d'œuvre. Il signe les contrats avec les prestataires et assure le suivi.
- b) Financement** : Les travaux sont préfinancés par le SPH via un pôle de financement public qui récupère auprès du bénéficiaire l'apport propre fixé dans le plan de financement, soit sous forme de paiement unique, soit sous forme de mensualités.



Luxembourg, le 19 décembre 2019

Motion

La Chambre des Députés,

- Vu les efforts nécessaires pour remplir les objectifs fixés par l'Accord de Paris en vue de maintenir le réchauffement climatique en dessous de + 2° ;
- Vu les objectifs fixés par l'UE dans le paquet climat-énergie 2020 et 2030 en matière de réduction d'émissions à effet de serre et d'augmentation de l'efficacité/sobriété énergétique ;
- Vu les programmes de subventionnement de la BEI dans le domaine de l'assainissement énergétique de bâtiments résidentiels via certains dispositifs qui existent déjà dans nos pays voisins, notamment dans l'ancienne région française de Picardie (désormais intégrée dans la région Hauts-de-France) ;
- Vu la volonté du Gouvernement de promouvoir l'assainissement énergétique qui se traduit pour l'instant par l'introduction du dispositif de la Banque climatique via le paquet « Banque climatique et logement durable » voté à la Chambre des Députés en décembre 2016 et entré en vigueur début 2017 ;
- Vu que le seuil de revenu donnant droit à un prêt climatique à taux zéro est fixé pour un ménage avec deux enfants à 54.250 € ce qui équivaut à un revenu mensuel de 4520 € ;
- Considérant que pour la même composition de ménage, le budget de référence pour pouvoir vivre décemment s'élève à 4079 € de revenu mensuel, selon les derniers chiffres du STATEC, ce qui limite leurs moyens d'investissement dans un projet d'assainissement climatique ;
- Considérant que le dispositif de la Banque climatique en vigueur dépend de critères imposés par les banques privées excluant les ménages à priori insolubles pour l'obtention d'un prêt ;
- Vu l'exclusion des locataires du dispositif de la Banque climatique en vigueur ;
- Considérant que les locataires sont particulièrement exposés à des logements mal isolés et insalubres tout en subissant davantage l'explosion des loyers ;
- Vu le vieillissement du parc immobilier favorisant la précarité énergétique ;
- Considérant que les frais de consommation d'énergie augmenteront avec l'introduction d'une taxe carbone telle que prévue par le nouveau Plan National en matière d'Énergie et de Climat (PNEC) ;
- Considérant les frais supplémentaires en consommation d'énergie à déboursier par les personnes résidant dans des logements mal isolés ;
- Considérant que l'assainissement énergétique constitue un moyen important de lutte contre la pauvreté ainsi que pour la santé publique et la réduction des gaz à effet de serre ;

- Vu la réponse de Monsieur le Ministre du Logement et de Madame la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire n°3206 de Madame la Députée Octavie Modert, indiquant que seulement 12 demandes pour un prêt à taux réduit avaient été introduites durant les neuf mois suivant l'entrée en vigueur du dispositif de la Banque climatique et que neuf demandes avaient été approuvées ;
- Vu la réponse de Monsieur le Ministre du Logement et de Madame la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire n°4059 de Monsieur le Député David Wagner, indiquant que dans le cadre du prêt climatique à taux zéro, seulement 10 demandes ont été introduites au Guichet unique des aides au logement jusque fin novembre 2018 ;
- Vu la réponse de Madame la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire de Monsieur le Député David Wagner, que 62 demandes pour l'obtention d'un prêt à taux réduit ont été introduites entre janvier 2017 et fin novembre 2018, dont 13 étaient alors en cours de paiement et 2 refusées ;
- Considérant l'objectif du nouveau Plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC) de mettre en place une stratégie d'assainissement énergétique ambitieuse pour protéger le climat et de combattre la précarité énergétique en visant un taux annuel de rénovation de 3% ;

Invite le Gouvernement,

- à créer un dispositif de financement public permettant à des ménages modestes d'accéder à des prêts remboursables sur le long terme et dont l'évaluation du montant à rembourser tienne compte des économies réalisés ;
- à prévoir un service gratuit de conseil énergétique et d'accompagnement durant la durée des travaux d'assainissement pour les ménages ;
- à accorder aux offices sociaux des communes un rôle de partenaire clé pour aborder les ménages en situation de mal logement et de précarité énergétique pour leur proposer une rénovation et une formule de financement adaptée pour l'assainissement énergétique et l'isolation thermique de leur logement ;
- à définir un acteur public responsable du financement, de la coordination et de la gestion des chantiers, dans le cadre d'une campagne de rénovation énergétique d'envergure telle qu'ambitionnée par le nouveau PNEC ;

Marc Baum

David Wagner